



Règlement complémentaire Eco-Tournoi Le Costard du 15 et 16 novembre 2025

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

I. ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

- 1.1 L'**Eco-Tournoi Le Costard** (n°autorisation en cours) se déroule les **15 et 16 novembre 2025** au complexe sportif **Roger Couderc, rue du manège, 87220 Feytiat (7 terrains)**.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Eric Desremaux**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

II. ARTICLE 2 : SÉRIES ET TABLEAUX

- 2.1 L'Eco-Tournoi Le Costard est un tournoi national qui s'adresse à tous les joueurs des catégories **minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans**.
- 2.2 Les trois tableaux de doubles sont proposés.
Les tableaux de MX se joueront intégralement le samedi. Les DD et DH se joueront intégralement le dimanche. Une seule inscription par jour est autorisée.
- 2.3 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.4 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).

III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **samedi 1er novembre 2025**. Les classements seront arrêtés à cette date pour la composition des tableaux et mis à jour (CPPH).
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au **samedi 8 novembre 2025**.
- 3.3 Les inscriptions peuvent se faire selon les modalités suivantes :
 - En ligne via badnet avec le paiement en ligne. Seuls les paiements par chèque à l'ordre du « FCL Feytiat Badminton » seront autorisés le jour J.
 - Les frais de commission sont à la charge du joueur.
- 3.4 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard (date de réception inscription)**, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. L'inscription en simple ET mixte n'est pas autorisée.
- 3.5 Les frais d'inscription s'élèvent à **14€ pour 1 tableau, 20€ pour 2 tableaux**, 2€ étant reversés à la FFBaD.
- 3.6 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 22h00 et/ou le dimanche de 07h30 à 19h00.
- 3.7 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des inscriptions erronées ou d'une erreur lors de l'inscription sur les outils numériques sont supportées par le joueur et ou son club en cause.



IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant à l'Eco-Tournoi Le Costard doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir par écrit et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et sur son compte MyFFBaD.
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à **J-14** et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais.
 - Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif au Juge-Arbitre et à la Ligue Nouvelle-Aquitaine accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. Par défaut, il sera considéré WO. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

V. ARTICLE 5 : DÉROULEMENT

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription ou renseigné numériquement (badnet). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les **RSL Tourney 3** qui seront en vente dans le gymnase.
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre la fin du match précédent et le début du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.
- 5.10 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.11 La participation à l'Eco-Tournoi Le Costard requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.12 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).